

République Française

Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

ARRETE du Maire de DOMLOUP
**Portant dérogation pour la prolongation de l'ouverture du Complexe
Albert Camus / Salle des Fêtes**

Le Maire de la Commune de DOMLOUP

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la demande en date du **28/05/2024** formulée par l'Association Entraide Familles Domloup CSF,

Considérant que l'Association Entraide Familles Domloup CSF organise, au Complexe Albert Camus / Salle des Fêtes, le **samedi 22 juin 2024** la « **Faites de la musique** ».

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'Association Entraide Familles Domloup CSF est autorisée à occuper les locaux du Complexe Albert Camus / Salle des Fêtes **du samedi 22 juin 2024 à 8h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 2 heures du matin.**

Article 2 :

Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

Article 3 :

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Fait à DOMLOUP, le 29/05/2024

**Le Maire,
Jacky LECHÂBLE**



